

---

# RAPPORT SUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

---

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le contenu du DOB doit être transmis au préfet de département et au président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ainsi qu'au président de la Métropole du Grand Paris.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du conseil municipal. Il y a lieu d'indiquer en outre qu'il est envisagé de voter le budget primitif 2017 le 27 février 2017.

Les orientations budgétaires pour 2017 s'inscrivent dans un contexte de contrainte accrues sur les ressources de la collectivité, sous l'effet de la poursuite du double mouvement de baisse des dotations et de hausse de la péréquation.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Rungis a intégré d'une part la Métropole du Grand Paris et d'autre part l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre. Cette intégration se traduit par des transferts de compétences et des flux financiers.

## **RECETTES**

### **1- TRANSFERT DES RECETTES DE FISCALITE ECONOMIQUE**

Il est rappelé que depuis 2016 l'impôt économique est perçu par l'ensemble Métropole du Grand Paris et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre. En 2016 le montant de l'impôt économique pour Rungis est de 26 322 395 € décomposé comme suit :

- CFE : 11 317 665 €
- Taxe additionnelle sur le foncier non bâti : 1 923 €
- IFER : 189 600 €
- CVAE : 7 793 980 €
- TASCOT : 8 523 €
- Compensation de la part salaire : 6 395 925 €
- Rôles supplémentaires de CFE : 159 835 €
- Contributions fiscalisées (CFE) au syndicat intercommunal du lycée : 454 944 €

Ce montant est encaissé, pour partie, par la MGP ; en contrepartie, la ville reçoit par l'intermédiaire de la MGP l'attribution de compensation du même montant. On comprend donc que le dynamisme de cet impôt ne sera plus perçu par la ville mais par la métropole, l'attribution de compensation étant figée. Il est donc proposé d'inscrire le même montant en 2017.

## **2- RECETTES FISCALES**

Pour 2016 la ville a perçu :

- Produit de la taxe d'habitation : 1 733 809 €
- Produit de la taxe sur le foncier bâti : 5 152 447 €
- Produit de la taxe sur foncier non bâti : 4 455 €
- Produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 604 355 €

Soit un montant de 7 495 066 €.

Selon la loi de finances pour 2017, la revalorisation des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales est de 0,4 % contre 1 % en 2016.

Il est proposé d'ajouter + 1% qui correspond aux variations physiques (nouveaux locaux, suppression et transformations de locaux...).

Nous construirons donc le budget 2017, en retenant l'hypothèse de 1,4 % de variation des bases (TH, TFB, TFNB et TEOM) soit un produit supplémentaire estimé à 105 000 €.

Il est à noter que le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est reversé à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

<b>2016</b>	<b>Bases</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit</b>
Taxe habitation	11 295 175 €	15,35%	1 733 809 €
Taxe foncier bâti	63 610 456 €	8,10%	5 152 447 €
Taxe foncier non bâti	10 554 €	42,21%	4 455 €
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	8 683 259 €	6,96%	604 355 €
<b>TOTAL</b>	<b>83 599 444 €</b>		<b>7 495 066 €</b>

<b>Simulation 2017</b>	<b>Bases + 1,4 %</b>	<b>Taux identiques</b>	<b>Produit</b>
Taxe habitation	11 453 307 €	15,35%	1 758 083 €
Taxe foncier bâti	64 501 002 €	8,10%	5 224 581 €
Taxe foncier non bâti	10 702 €	42,21%	4 517 €
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	8 804 825 €	6,96%	612 816 €
<b>TOTAL</b>	<b>84 769 836 €</b>		<b>7 599 997 €</b>

### Cas particulier de la TEOM :

Le produit perçu au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est inférieur aux dépenses de ce service. Le produit 2016 s'élève à 604 355 € et les dépenses à 787 000 €. Jusqu'à présent l'écart (182 645€ en 2016) était financé sur le budget général de la ville.

Il est proposé de faire évoluer cette recette fiscale afin, à terme, de couvrir la totalité des dépenses par le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Afin de ne pas faire supporter une hausse trop brutale au contribuable, cette augmentation serait répartie sur 3 ans.

**Soit une augmentation de 30% de la cotisation en 3ans**

#### LISSAGE SUR 3 ANS

<b>TEOM</b>	<b>base</b>	<b>taux</b>	<b>produit</b>	<b>Ecart de produit</b>	<b>Ecart de taux</b>	<b>Moitié de la valeur locative moyenne</b>	<b>3 022 €</b>	<b>Ecart</b>	<b>Ecart sur 3 ans</b>
<b>2016</b>	8 683 259 €	6,96%	604 355 €			Cotisation 2016	210 €		
<b>Proposition 2017</b>	8 683 259 €	7,66%	665 237 €	60 882 €	10,07%	Cotisation 2017	231 €	21 €	
<b>Proposition 2018</b>	8 683 259 €	8,36%	726 119 €	60 882 €	9,15%	Cotisation 2018	253 €	21 €	
<b>Proposition 2019</b>	8 683 259 €	9,06%	787 001 €	60 882 €	8,38%	Cotisation 2019	274 €	21 €	64 €

### **3- DOTATION GENERALE DE FONCTIONNEMENT**

Le montant encaissé au titre de la compensation de la part salaire est, depuis 2016, inclus dans l'attribution de compensation, date d'entrée de la ville dans la Métropole du Grand Paris et de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

De plus depuis 2016 la ville contribue au fonds pour le redressement des finances et locale ainsi qu'à un écrêtement pour commune riche. En conséquence le montant de la DGF devient négatif donc il s'agit d'un nouveau prélèvement (voir chapitre sur les dépenses).

### **4- PARTICIPATIONS FAMILIALES**

Les participations des familles aux diverses activités devraient être stables à 1,390 M€

### **5- FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA**

Le taux de compensation applicable aux dépenses réalisées en 2016 est de 16,404 %. L'éligibilité au FCTVA a été élargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le nouveau produit pour 2017 est estimé à 500 000 €

### **6- TAXE DE SEJOUR**

Cette taxe a été instaurée en 2016 et les recettes pour les 6 premiers de l'année (janvier à juin 2016) s'élèvent à 283 800 € celles de juillet à décembre 2016 sont estimées à 312 000 € (car en cours d'encaissement) soit une augmentation de 10 % qui correspond à la taxe additionnelle que le département a mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Pour information c'est la ville qui encaisse la taxe additionnelle départementale et qui doit la reverser au département.

Il est proposé d'inscrire pour 2017 en recette 600 000 € et en dépense 60 000 € destiné au département.

## **DEPENSES**

### **1- FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

Le FPIC est un dispositif de péréquation horizontale au sein du bloc communal. Sont contributeurs, les ensembles intercommunaux.

En 2017, l'enveloppe nationale du FPIC est maintenue à son niveau de 2016 à savoir 1 milliard d'euros. Ce n'est pas parce que cette enveloppe nationale est figée que les contributions individuelles des ensembles intercommunaux vont rester identiques. Les lois MAPTAM et NOTRe modifient les conditions de mise en œuvre de ce fonds en région parisienne puisque l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la Métropole du Grand Paris sont éligibles au FPIC et la contribution sera répercutée sur le budget des communes membres.

Le projet de loi de finances adopté à l'Assemblée Nationale introduit une revalorisation du plafond de la contribution FPIC des ensembles intercommunaux : la somme du prélèvement FPIC 2017 mis à la charge de l'Ensemble Intercommunal (EPT+ville) et des contributions au FSRIDF 2016 des communes membres ne pourra pas dépasser 14 % des recettes territorialisées.... Au lieu de 13 % actuellement.

Dans ce contexte le montant du FPIC prélevé au niveau de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre serait de 18 862 000 € soit + 5 116 600 € par rapport au montant prélevé en 2016 qui était de 13 745 402 €.

Pour la ville la contribution FPIC passerait de 2 004 436 € en 2016 à **3 025 670 €** en 2017 soit + 1 021 234 € soit + 51 %.

FPIC	2013	2014	écart		2015	écart		2016	écart		Prévision 2017	écart	
			€	%		€	%		€	%		€	%
<b>montant</b>	888 638	1 478 124	589 486	66%	1 109 188	-368 936	-25%	2 004 436	895 248 €	81%	3 025 670 €	1 021 234	51%

## **2- FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-France (FSIDF)**

Le texte du projet de loi de finances, adopté par l'Assemblée Nationale, prévoit une hausse de l'enveloppe au niveau de la région Ile-de-France de 6,9 % et passe de 290 M€ à 310 M€.

La contribution à ce fonds ne doit pas dépasser 11 % des dépenses réelles de fonctionnement de l'année n-2 soit celles 2015 hors charges de péréquation soit une contribution de 2 688 286 €.

Il est à noter que ce plafonnement est très intéressant pour la ville car avant plafonnement la contribution à ce fonds aurait été de 10 387 000 €.

FSIDF	2016	Simulation 2017
Dépenses totales du CA (n-2)	30 721 610 €	30 854 049 €
dont FSIDF	2 455 183 €	2 515 552 €
dont SRU	39 351 €	197 889 €
dont FNGIR	2 592 456 €	2 592 456 €
dont FPIC	1 478 124 €	1 109 188 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 156 496 €</b>	<b>24 438 964 €</b>
<b>Montant au fonds 11 %</b>	<b>2 657 215 €</b>	<b>2 688 286 €</b>
Ecart en €		31 071 €
Ecart en %		1,2%

### **3- FONDS POUR CARENCE EN LOGEMENTS SOCIAUX**

L'article 55 de la loi SRU instaure un seuil minimal de 20 % de logements sociaux à atteindre dans certaines communes. Sont concernées, les communes qui comptent au moins 3 500 habitants (1 500 en Ile-de-France), et qui sont situées dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 50 000 habitants, comptant une ville de plus de 15 000 habitants.

Cette même loi a par ailleurs porté le taux légal de 20 à 25 % dans les secteurs qui nécessitent une production de logements sociaux supplémentaires. Ce taux doit être atteint en 2025.

Le nombre de logements sociaux sur la ville au 1<sup>er</sup> janvier 2016 est de 425. Les logements de la rue Notre Dame et Simon de Cyrène seront comptabilisés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour le calcul de la pénalité de 2018.

Pour atteindre les 25 % des résidences principales il en faudrait 568. La pénalité serait de 193 521 €. Cependant les montants versés au titre de la surcharge foncière soit 635 000 € peuvent être déduits de cette pénalité il s'agit :

- 320 000 € 1<sup>er</sup> versement fait à Valophis pour l'opération rue Notre-Dame. Le second du même montant sera à verser en 2017.
- 315 000 € versés à France-Habitation pour l'opération Simon de Cyrène

En conséquence la ville ne verserait rien au titre de ce fonds.

### **4- FONDS NATIONAL DE GARANTIE DES RESSOURCES INDIVIDUELLES (FNGIR)**

En 2011, la loi de finances introduisait un mécanisme de correction permettant d'attribuer aux collectivités les mêmes produits fiscaux avant et après réforme sur la base des caractéristiques économiques territoriales 2010.

Il était calculé par la différence entre les recettes fiscales 2010 et les recettes estimées 2011. Le reversement est de 2 592 456 €.

Cette somme a été calculée une première fois en 2011 ; elle est reconduite dans des montants identiques les années suivantes.

### **5- FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES :**

Pour les communes isolées, cette quote-part de fiscalité ménage correspond à une fraction librement déterminée. Elle est censée assurer le financement des compétences transférées à l'EPT et doit faire l'objet pour les communes isolées de délibérations concordantes : communes/EPT.

Le montant provisoire pour 2016 était de 231 484 € se décomposant comme suit :

- Financement de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés : 109 008 €
- Participation au traitement des eaux pluviales 99 600 €
- Contribution au financement du fonctionnement de l'établissement public : 22 876 €

Il est proposé d'inscrire pour 2017 un montant provisoire de 240 000 €. C'est la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales qui déterminera le montant 2017.

## **6- REVERSEMENT DGF**

La DGF subit des réformes chaque année et la simulation pour 2017 montre que pour la seconde année la DGF est négative. Ce montant sera prélevé sur la fiscalité par douzième conformément à l'article L 2334-7-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de loi finances prévoit que, si pour commune, un prélèvement sur fiscalité était déjà opéré en 2016, ce montant 2016 vient s'ajouter au prélèvement de 2017. Ce dispositif a été adopté par la loi de finances article 138.

DGF	2016	2017	
Dotation forfaitaire	275 776 €	-	
Part dynamique de la population	-6 348 €	-	
Ecrêtement pour ville riche	-8 273 €	-305 195 €	Ecrêtement qui correspond à 1% des recettes de fonctionnement
Participation au redressement des finances publiques	-518 100 €	-291 580 €	Cette participation correspond à 0,955 % des recettes de fonctionnement de l'année 2015 hors prélèvement de l'Etat (chapitre 014)
<i>Sous-total</i>	<i>-256 945 €</i>	<i>-596 775 €</i>	
Prélèvement 2016 qui est à ajouter à celui de 2017	-	-256 945 €	Article 138 de la loi de finances : le prélèvement sur fiscalité opéré en 2016 vient s'ajouter au prélèvement 2017
<b>TOTAL</b>	<b>-256 945 €</b>	<b>-853 720 €</b>	

Pour Rungis, le prélèvement 2017 est estimé à 854 000 € (arrondi).

### **Comparaison 2012 / 2017 des prélèvements**

Prélèvements de l'Etat	2012	2013	2014	2015	2016	simulation 2017	Ecart 2017/2016
FNGIR	2 592 456 €	2 592 456 €	2 592 456 €	2 592 456 €	2 592 456 €	2 592 456 €	0 €
FPIC	0 €	888 638 €	1 478 124 €	1 109 188 €	2 004 436 €	3 025 670 €	1 021 234 €
FSRIF	2 116 639 €	2 137 843 €	2 455 183 €	2 515 552 €	2 657 215 €	2 688 286 €	31 071 €
Prélèvement DGF	0 €	0 €	0 €	0 €	256 945 €	853 720 €	596 775 €
<i>Sous total</i>	<i>4 709 095 €</i>	<i>5 618 937 €</i>	<i>6 525 763 €</i>	<i>6 217 196 €</i>	<i>7 511 052 €</i>	<i>9 160 132 €</i>	<i>1 649 080 €</i>
SRU	0 €	0 €	39 351 €	197 889 €	190 158 €	0 €	-190 158 €



TOTAL	4 709 095 €	5 618 937 €	6 565 114 €	6 415 085 €	7 701 210 €	9 160 132 €	1 458 922 €
-------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

Soit une augmentation de 1,5 M€ entre 2016 et 2017.

Soit en 6 ans une augmentation de + 4 451 000 € soit + 94,5 %

#### **7- CHARGES A CARACTERE GENERAL :**

Les charges à caractère général comprennent l'entretien normal et courant des bâtiments et espaces publics, fonctionnement des services offerts à la population.

Ces dépenses ont été maîtrisées entre 2014 et 2016 (baisse de 7,24 % soit – 533 000 €) sans affecter le service à la population.

Pour 2017 il est demandé aux services de maintenir leurs dépenses de fonctionnement.

	2014	2015	Ecart en €	Ecart en %	Prévision du CA 2016	Ecart en €	Ecart en %
Dépense à caractère général chapitre 011	7 353 792 €	7 270 945 €	-82 847 €	-1,13%	6 821 030 €	- 449 915 €	-6,19%

#### **8- DEPENSES DE PERSONNEL :**

La masse salariale est le premier et principal poste de dépenses de la ville. Les efforts recherchés notamment en mutualisation les agents ainsi que la rationalisation des taux d'encadrement commencent à porter leur fruit.

La masse salariale 2017 devrait évoluer de + 1,5% par rapport au réalisé 2016 sous l'effet principalement de l'évolution du point d'indice de la fonction publique, de la mise en œuvre de la réforme de la catégorie C ainsi que du GVT

	2015	2016	Ecart		2017	Ecart	
			€	%		€	%
Chapitre 012 "frais de personnel"	12 458 637 €	12 396 095 €	-62 542 €	-0,5%	12 582 260 €	186 165 €	1,5%

#### **9- VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS :**

Pour 2017 les subventions aux associations devraient rester stables soit 3 576 000 € (arrondi).

	<b>2016</b>	<b>Prévisions 2017</b>
Versement au CCAS	724 000 €	724 000 €
Versement au théâtre	1 411 022 €	1 411 022 €
Versement aux associations	1 439 661 €	1 439 661 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 574 683 €</b>	<b>3 574 683 €</b>

### **10- REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

La ville reverse à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères estimé à 612 816 € il est donc nécessaire de l'inscrire en dépenses.

### **11- REVERSEMENT DE LA TAXE ADDITIONNEL A LA TAXE DE SEJOUR DU VAL-DE-MARNE**

Un montant de 60 000 € est à inscrire

## **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

La construction du conservatoire est relancée. Le projet a été présenté à la commission du 23 novembre 2016. Il est proposé de voter une autorisation de programme et crédits de paiement. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un investissement. Elle correspond à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une opération. L'autorisation de programme doit couvrir la totalité des d'investissement du programme : études, acquisitions immobilières et mobilières, travaux et maîtrise d'œuvre. Les charges répétitives induites (coûts de fonctionnement) ne sont pas comprises dans l'AP. Le coût estimé des travaux est de 9M€ réparti de la manière suivante :

- 2017 : 180 000 €
- 2018 : 1 236 000 €
- 2019 : 3 000 000 €
- 2020 : 4 000 000 €
- 2021 : 584 000 €

Par ailleurs il est proposé de voter une AP/CP pour les travaux de la place Louis 13. Le coût estimé des travaux est de 2 660 000 € réparti de la manière suivante :

- 2017 : 858 000 €
- 2018 : 1 802 000 €

Lors du vote du budget primitif 2017 il vous sera présenté 2 délibérations approuvant ces 2 autorisations de programme.

Les dépenses d'investissement seront étudiées en bureau municipal élargi du 23 janvier 2017. Le montant estimé des travaux, études, acquisitions est de 8 M€ dont :

- Acquisition de logiciels et de matériel informatique 38 700 €
- Etudes dont création d'un réseau de chaleur 150 000 €
- Solde fonds de concours pour les logements rue Notre Dame : 320 000 €
- Travaux dans les bâtiments 4 400 000 €
- Travaux de voirie 1 300 000 €
- Futur conservatoire 180 000 €
- Place Louis 13 : 858 000 €
- Espaces verts : 734 000 €
- Acquisition mobilier et matériel : 20 000 €

### **AUTOFINANCEMENT**

		pour rappel	CA 2016 provisoire	Ecart	BP 2017 provisoire	Ecart	
		CA 2015		%		€	%
70	PRODUITS D'EXPLOITATION ET DOMANIAUX	1 342 553	1 390 000	3,5%	1 390 000		0,0%
73	IMPOTS INDIRECTS ET CONTRIBUTIONS DIRECTES	27 453 208	34 645 602	26,2%	34 741 386		0,3%
74	SUBVENTIONS ET DOTATIONS ETAT	7 938 427	872 052	-89,0%	819 800		-6,0%
75	IMPOTS INDIRECTS	156 651	131 856	-15,8%	115 776		-12,2%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	43 791	49 067	12,0%	50 000		1,9%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	179 062	291 661	62,9%	100 000		-65,7%
<b>1</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>37 113 692</b>	<b>37 380 238</b>	<b>0,7%</b>	<b>37 216 962</b>	<b>-163 276</b>	<b>-0,4%</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 270 946	6 823 066	-6,2%	6 824 000		0,0%
012	CHARGES DE PERSONNEL	12 458 638	12 396 096	-0,5%	12 582 260		1,5%
65	CONTINGENTS, PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS	4 707 189	4 094 211	-13,0%	4 062 982		-0,8%
014	ATTENUATION DE PRODUIT	6 415 085	8 374 025	30,5%	9 772 992	1 398 967	16,7%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 191	36 768	1578,1%	35 000		-4,8%
<b>2</b>	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 854 049</b>	<b>31 724 166</b>	<b>2,8%</b>	<b>33 277 234</b>	<b>1 553 068</b>	<b>4,9%</b>
<b>3</b>	<b>EXCEDENT BRUT (1- 2)</b>	<b>6 259 643</b>	<b>5 656 072</b>		<b>3 939 728</b>	<b>-1 716 344</b>	
10	FCTVA et TLE - POLICE	1 249 599	644 681		550 000		
	ALIENATIONS	1 748	1 813 500				
13	SUBVENTIONS - PARTICIPATIONS	149 533	9 144				
<b>6</b>	<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>7 660 522</b>	<b>8 123 397</b>	<b>0</b>	<b>4 489 728</b>	<b>-1 716 344</b>	<b>0</b>
<b>10</b>	<b>INVESTISSEMENT hors restes à réaliser n-1</b>	<b>4 101 204</b>	<b>2 977 262</b>		<b>0</b>		
	<b>Excédent annuel de clôture</b>	<b>3 559 318</b>	<b>5 146 135</b>		<b>4 489 728</b>		
	EXCEDENT N-1	8 258 053	11 060 753		13 937 014		
	<b>Excédent brut de clôture de l'année</b>	<b>11 817 371</b>	<b>16 206 888</b>		<b>18 426 742</b>		
	restes à réaliser de dépenses n	756 619	2 269 874				

	<b>Excédent net de clôture somme disponible pour de nouvelles dépenses au BP n+1 (R002)</b>	<b>11 060 753</b>	<b>13 937 014</b>		<b>18 426 742</b>		
--	---	-------------------	-------------------	--	-------------------	--	--